

## REALISER UN FILM DE LONG METRAGE DANS DES CONDITIONS LEGERES

### APPEL A PROJETS PILOTE

#### Pourquoi cet appel à projets pilote ?

L'appel à projets a pour objectifs de :

- Stimuler les écritures personnelles et singulières ; ouvrir de nouvelles pistes de réalisation innovantes ;
- Encourager les jeunes auteurs et les jeunes producteurs de la FWB en leur permettant de réaliser un LM de fiction en dehors des contraintes de production classiques liées au financement attribué par les commissions sélectives ;
- Travailler dans un calendrier de production rapide, léger et autonome ;
- Elargir le public en ouvrant la diffusion aux circuits autres que la salle de cinéma, notamment les plateformes web.

#### A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse aux auteurs-réalisateurs qui remplissent les conditions suivantes :

- Le projet est un premier ou un deuxième film de LM de fiction de l'auteur.
- S'il s'agit de son premier LM, l'auteur doit avoir déjà réalisé deux CM de fiction, produits dans des conditions professionnelles et diffusés en salle ou en festival.
- La demande peut être introduite par un auteur seul ou par un producteur<sup>1</sup>.
  - **Attention** : Si le projet est déposé par un auteur seul et en cas de sélection de celui-ci par le jury, la demande d'agrément devra être déposée par un producteur.
  - La société de production doit être constituée en ASBL ou en société commerciale.
- Les projets ayant déjà fait l'objet d'un dépôt auprès de la Commission de Sélection des Films (demande d'aide à l'écriture, au développement ou à la production) ne sont pas éligibles.
- Le demandeur doit avoir sa résidence principale ou son siège social en région wallonne ou en région bilingue de Bruxelles-capitale.
- Si la demande est introduite par un producteur, le déposant doit démontrer qu'il détient l'ensemble des droits relatifs au projet.

<sup>1</sup> On entend par producteur indépendant une personne morale qui répond cumulativement aux critères suivants : 1/ avoir un objet social relevant en ordre principal du secteur audiovisuel et employer du personnel administratif ou artistique dans le respect de la législation sociale applicable ; 2/ rassembler les moyens financiers, le personnel et tous les éléments nécessaires à la réalisation d'une œuvre audiovisuelle ; 3/ disposer d'une personnalité juridique distincte de celle d'un éditeur de services télévisuels ; 4/ ne pas disposer d'une manière directe ou indirecte de plus de quinze pour cent du capital d'un éditeur de services télévisuels ; 5/ ne pas retirer plus de nonante pour cent de son chiffre d'affaires, durant une période de trois ans, de la vente de productions à un même éditeur de services télévisuels ; 6/ dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement pour plus de quinze pour cent par un éditeur de services télévisuels ; 7/ dont le capital n'est pas détenu pour plus de quinze pour cent par une société qui détient directement ou indirectement plus de quinze pour cent du capital d'un éditeur de services télévisuels.

## Quelles sont les modalités de participation ?

Le dossier de candidature contiendra obligatoirement les éléments suivants :

- Un synopsis court (4-5 lignes)
- Une note d'intention de l'auteur
- Une note d'intention de la production
- Un synopsis développé de 4 à 5 pages
- Une liste technique et artistique
- Un devis
- Un plan de financement
- Le(s) CV du(des) auteur(s) et du producteur
- L'option sur les droits relatifs à l'œuvre à produire
- L'identification du public cible et le positionnement du projet quant au support de distribution envisagé (salles, plateformes numériques ou autre support)

Le film aura plus de 60 minutes.

Tout dossier incomplet sera automatiquement déclaré irrecevable.

Le dossier doit être écrit en langue française.

## Comment se déroule la sélection ?

### 1. Les critères d'évaluation par le jury

Le jury tiendra compte, avant tout, de l'originalité du projet et sa contribution à la diversité de la création de même que de la qualité d'écriture scénaristique.

Seront également pris en considération :

- Les précédents courts métrages et, le cas échéant, le premier long métrage de fiction de l'auteur ;
- L'intérêt culturel pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- La faisabilité technique et financière du projet ; l'adéquation entre le montant de l'aide demandée et le projet artistique ;
- La stratégie de diffusion (salles et/ou plateforme VOD ; analyse du public cible).

### 2. La procédure de sélection

- Les projets sont soumis à un jury désigné par la Ministre de la Culture à cet effet.
- Le jury (ou une partie de celui-ci) se réserve le droit d'établir une présélection des projets, sur base des critères décrits ci-avant.
- Les candidats présélectionnés seront invités à présenter leur projet devant le jury.
- Les lauréats seront désignés par la Ministre, sur proposition du jury.

## L'aide accordée

### Le montant et le statut de l'aide

- Le montant de l'aide est de maximum **100.000 €**.
- L'aide est attribuée sous forme de subvention.
- L'aide devra être entièrement dépensée au bénéfice de personnes physiques ou morales résidant fiscalement en Belgique.

### Les conditions d'octroi de l'aide

- L'aide est soumise à la procédure d'agrément.
- La demande d'agrément doit être introduite par un producteur.
- **L'agrément doit être obtenu au plus tard 18 mois** à dater de la notification de l'aide par l'administration auprès du bénéficiaire. Lors de l'agrément, le CCA vérifie la viabilité technique et financière du projet en se basant sur la conformité du dossier d'agrément avec celui sélectionné par le jury.
- Le **film doit être terminé dans un délai de 24 mois** à dater de la notification de l'aide par l'administration auprès du bénéficiaire.

## CONDITIONS DE DÉPÔT DES PROJETS

- Les candidats doivent fournir :
  - Un exemplaire de leur dossier en format papier ;
  - Et le même exemplaire numérisé en un seul fichier pdf ;
- La **date limite** de dépôt des projets est fixée au **lundi 2 octobre 2017**.
- Les dossiers doivent être déposés **impérativement avant 16h00**, à l'adresse suivante :

Nadine BERRIER : [nadine.berrier@cfwb.be](mailto:nadine.berrier@cfwb.be)  
 Tél : 02/413 22 62  
 Bureau : 4 A 046  
 Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
 Boulevard Léopold II, 44  
 1080 Bruxelles